

ERNST & YOUNG et Autres
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 LYON CEDEX 03

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Lyon

112, rue Garibaldi
69006 LYON

bioMérieux
Société Anonyme

376 Chemin de l'Orme
69280 MARCY L'ETOILE

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU
MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN
APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS
DU CODE GENERAL DES IMPOTS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Assemblée générale d'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

ERNST & YOUNG et Autres
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 LYON CEDEX 03

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Lyon
112, rue Garibaldi
69006 LYON

bioMérieux
Société Anonyme

376 Chemin de l'Orme
69280 MARCY L'ETOILE

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS
COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE
COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUES EN
APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS
DU CODE GENERAL DES IMPOTS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1.960.166 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce. Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Lyon, le 29 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Marc-André AUDISIO

DIAGNOSTIC REVISION CONSEIL



Hubert de ROCQUIGNY du FAYEL

" bioMérieux "

Société Anonyme au Capital de 12 029 370 Euros
Siège Social à MARCY L'ETOILE (69280) : 376, Chemin de l'Orme
673.620.399 R.C.S. LYON

ACTIONS DE MECENAT ET DONS ELECTORAUX
(Loi du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat,
loi 88-226 et loi 88-227 du 11 mars 1988 relatives à la transparence financière
de la vie politique)

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 Bis
du code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 s'élève à :

1 960 166 Euros

(Un million neuf cent soixante mille cent soixante six euros)

FAIT A MARCY L'ETOILE, LE 11 AVRIL 2013

Pour le conseil d'administration :
LE PRESIDENT :